

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 8 avril 2026

Date d'affichage : 8 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**L'an deux mille vingt-six, le 20 avril, à 18h30**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Mélanie LAMOTTE, maire.

Présents : Amélie BOCCANFUSO, Véronique BRISSON, Martine DECHAUME, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Pei-Wen LEE, Victoria PEGUY, Pascal PICHON, Patrick REBEYROL, Sandrine ROY, Antonio TAPADAS

Pouvoirs : néant

Absents : Nadège LEGRAND

Secrétaire de séance : Véronique BRISSON a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 1.3.1/2026-029**OBJET : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1°, dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017, relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510, relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967, du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande, à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle), soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de VILLECERF a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public, sur son territoire et qu'il serait opportun, pour elle, d'adhérer à ce groupement, pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de la commune de VILLECERF, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 21 avril 2026

Rendue exécutoire le 24 avril 2026

La maire, Mélanie LAMOTTE

